

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

Date de convocation :

19 novembre 2020

Date d'affichage :

02 décembre 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N° : 2

Objet de la délibération :

Election du 1^{er} adjoint sans
élection municipale
complémentaire.

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés :

Procurations : Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant qu'après la démission de Madame Annick Jacquemet de son poste de 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires

dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 1^{er} adjoint sans compléter le Conseil Municipal.

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après la démission de Madame Jacquemet, le poste de 1^{er} adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.
- ✓ Procède à l'élection du 1^{er} adjoint
- ✓ Madame Anne BIHR est élue 1^{er} adjoint avec 25 voix et un blanc.

Nom du candidat au poste de 1 ^{er} adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNE BIHR	25	Vingt-cinq

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,




1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Anne BILH a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations 6

Empty lined area for observations and claims.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 novembre 2020 à 20 heures, quarante cinq minutes, en double exemplaire 7 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Handwritten signatures of the mayor, assessors, and secretary.

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

du Doubs

ARRONDISSEMENT

de BESANCON

Effectif légal du conseil municipal

Vingt Sept

Nombre de conseillers en exercice

Vingt six

COMMUNE :

de Saint-Vit

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt, le vingt quatre du mois de novembre à vingt trente heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Vit

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Rejane SIZINE ; Jeanine VIENNET ; Edith REBILLET ; Armand VERDENET ; Laurent THIRIOT ; Marie-Lise LATIDEY ; Jean-Luc REMOND ; Sophie CHARRIERE ; Laurence CORNIER ; Anne BILH ; Pascal ROUTHIER ; Thierry COURTOIS ; Dominique NICOLIN ; Pascal HERRMANN ; Serge DENARTE ; Marie-France BARRAUX ; Jean-Louis PONTAICHAD ; Viviane GAUDEL ; Nathalie MULENET ; Parthe COMPANT ; Alain OLIEL ; Valérie BORDY ; Armand BOVIGUY

Absents 1 :

Carlos FONTINHA procuration à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE procuration à Jeanine VIENNET
Jean-Pierre LAFORGE procuration à Viviane GAUDEL

1 Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Pascal ROUTHIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt-trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Anne BILH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laurence CORNIER et Monsieur Bouigny Arnaud.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Vingt-six
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... un.
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... Vingt-cinq
- e. Majorité absolue ³ treize.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BILH Anne</u>	<u>25</u>	<u>Vingt cinq.</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.